

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 31 janvier 2023

Président de séance : MONAT Pascale

Secrétaire de séance : Isabelle LUGNÉ

Heure de la séance : 19h00

Membres présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Patrice PERRET, Hubert PONCET, Louis CANUT, Gérard SAVATIER, Christine CANUT, Bernard GARDETTE.

Membres représentés :

Absents excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 24 janvier 2023 par voie électronique.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 décembre 2022,

1. Taxe de séjour Hébergement "Les Fontanettes",
2. Taxe d'aménagement,
3. Demande de subvention DETR Aménagement ancienne boulangerie,
4. Demande de subvention Région : Mobilier urbain,
5. Enquête publique,
6. Avancement de grade, Adjoint administratif,
7. Remplacement Adjoint Technique
8. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 Décembre 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

1. Taxe de séjour Hébergement "Les Fontanettes" :

Mme le Maire explique qu'un nouveau mode de calcul doit être pris en compte pour la taxe de séjour. Pour rappel, suite à la dissolution du Syndicat d'initiative du Pays d'Urfé, il avait été convenu de reverser la taxe de séjour à Roannais Tourisme pour l'année 2021 (délibération DE 2021 053 du 29 octobre 2021).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPU a la compétence TAXE DE SEJOUR. Mme le Maire explique que pour calculer le montant de la taxe de séjour au réel pour un séjour, il faut calculer le tarif de taxe proportionnelle qui correspond à 4% du coût HT de la nuitée, plafonné à 2.30€. Puis il faut multiplier ce tarif applicable par le nombre de nuitées du séjour, puis par le nombre de personnes assujetties non exonérées.

Concernant l'hébergement communal « LES FONTANETTES », il y a donc lieu de procéder chaque mois à une déclaration de cette taxe sur la plateforme dédiée mise en place de la CCPU : <https://paysurfe.taxesejour.fr>, payer au trimestre l'intégralité de la taxe à la Régie Taxe de séjour de la CCPU et tenir un registre des locations.

2. Taxe d'aménagement :

Mme Le Maire rappelle que le produit de la taxe d'aménagement selon la loi de finance rectificative n°2022-14099 du 1^{er} décembre 2022, devait être reversé en partie aux EPCI (3 % taux voté en assemblée communautaire), cette loi a été supprimée. Cependant la CCPU chargée de l'aménagement de la ZAC de Machabrée, percevra de la commune de Saint Romain d'Urfé, l'intégralité de la taxe d'aménagement des entreprises qui s'installeront sur cette zone artisanale. Pour mémoire la TA sur la commune de St Romain d'Urfé est de 2,5 %.

3. Demande de subvention DETR Aménagement ancienne boulangerie :

Mme le Maire rappelle qu'un dossier au titre de la DETR avait été déposé auprès de la Préfecture en 2022 mais refusé. Une nouvelle demande sera effectuée avant le 19 février 2023 en tenant compte des différentes augmentations calculées par l'économiste qui s'élèvent à 39 332.67€ HT, ce qui porte le projet à 360 539.78€ HT. De plus, il convient de rajouter les différentes études relatives au projet.

Mme le Maire rappelle que le montant des subventions couvre 75% du montant des travaux. Il faudrait pouvoir arriver à 80%.

Mme le Maire détaille les offres des différents lots, désamiantage, démolitions-gros œuvre, charpente bois, menuiseries extérieures, métallerie, menuiseries intérieures, plâtrerie-isolation-peintures, faïences, sols souples, chauffage, électricité.

Elle indique que le cabinet d'Architecte Troncy est en train d'analyser ces différentes offres.

Une étude géotechnique va avoir lieu le 24 février. Le tribunal administratif suite au référé, a demandé de faire poser des étais pour solidifier le bâtiment avant le début des travaux. Les étais sont posés.

Concernant la « Marche des Fours » : le cabinet d'architecte a proposé d'avancer les travaux de désamiantage et un test de l'air sera fait... en principe avant le 11 juin. Si le résultat de ces tests post travaux le permet, l'association « Les Saint Romain » pourra utiliser le four du village. On peut être optimiste, une réponse plus précise sera donnée fin mars.

Le RDV avec Mme DIAS, conseillère aux décideurs, a rassuré les élus concernant les finances de la commune, tant pour le projet boulangerie que pour l'embauche d'un agent communal.

4. **Demande de subvention Région : Mobilier urbain :**

Une demande de subvention auprès de la Région sera faite au titre du « Bonus Ruralité » concernant les achats de mobilier pour le terrain de sport. Le montant des dépenses s'élève à 2 266 € HT :

- MEFRAN : table de pique-nique : 866€ HT
- MEFRAN : table de ping-pong : 1 400€ HT

5. **Enquête publique concernant le chemin rural de la Brunelin :**

Le commissaire enquêteur vient en mairie vendredi 3 février afin de définir le commencement de l'enquête publique : déterminer les dates et les différents éléments à fournir.

6. **Avancement de grade, Adjoint administratif et Adjoint technique :**

Mme le Maire expose le fait que l'agent technique peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal au vu de l'entretien professionnel s'oppose à cette promotion avec 8 contre et 1 abstention.

La question de prendre un second agent technique à 10 heures par semaine se pose. Mme DIAS a estimé le coût à 8 000€ par an. Différents petits travaux sont à prévoir ; au cimetière, petite maçonnerie dans la grange, bac à sel à déplacer, installation d'une borne.....

Le conseil municipal acte la proposition d'embaucher un agent technique pour 10h par semaine.

Mme le Maire indique que l'agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe peut être promu au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal au vu de l'entretien professionnel décide d'accorder la promotion à cet agent avec 9 voix pour. Les éléments seront envoyés au centre de gestion de la Loire.

7. **Remplacement Adjoint Technique parti à la retraite :**

Plusieurs candidatures avec CV et lettre de motivation ont été reçues à la mairie. Ces dernières vont être étudiées et des candidats seront reçus en mairie.

8. **Questions diverses :**

Les élus décident de nommer la hall dans la cour de la Marpa : « **La Hall des Fontanettes** ».

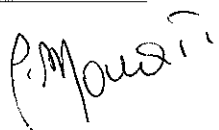
L'école de musique est en difficultés financières, elle demande à la commune une subvention pour palier à ce problème.

Mme le Maire indique que l'association pour la Renaissance d'Urfé a des difficultés également de finances. Ils doivent monter des échafaudages pour sécuriser la tour, ce qui coûte très cher...Une demande de subvention est demandée à l'ensemble des communes et de la CCPU.

Prévoir une date pour accueillir les nouveaux nés de ces deux dernières années : fête des mères ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00.

Madame la Maire



Le secrétaire de séance

